Image not found or type unknown

Succession à l'étranger

Par **bardin**, le **22/11/2014** à **17:00**

bonjour,
mes parents ont un appartement en espagne
ma mère vient de décéder, il y a 5 mois
il faut que j'aille en espagne pour la succession
on m'a dit qu'il fallait un acte de notoriété apostillé, ce que je viens seulement d'obtenir
nous sommes 3 héritiers : mon père, ma soeur et moi
je vais me rendre seule en espagne
je pense qu'il me faut une procuration de chacun des héritiers
est-ce un acte authentique ou un acte sous seing privé ?
faut il une procuration par personne
je pense qu'il faut également que les procurations soient apostillées
je pense ne pas être imposable sur la succession en espagne, compte tenu de la valeur estimée 85 000 €
dois je déposer obligatoirement la succession sous 6 mois
est-ce que je risque une pénalité si c'est plus tard ?
merci si quelqu'un peut m'aider
cordialement

Par **rosanita**, le **22/11/2014** à **17:34**

Vous devez prendre contact avec un notaire espagnol sur place.

Il y a des délais à respecter

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés